



PREFECTURE de la REGION AQUITAINE
PREFECTURE de la GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N^o 11 - 20 décembre 2002

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N^o 11 - 20 décembre 2002



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

| | |
|--|----------|
| ARRÊTÉ DU 20.12.2002 | 3 |
| Délégation de signature à M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde, relative à l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde..... | 3 |



DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. THIERRY ROGELET, SOUS-PRÉFET, CHARGÉ DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST, PRÉFET DE LA GIRONDE, RELATIVE À L'INTÉRIM DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoirs ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim ;

VU le décret du 14 septembre 2000 nommant M. Christian FREMONT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 6 avril 2000 nommant M. Albert DUPUY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

VU le décret du 8 juillet 2002 nommant M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU les arrêtés des 21 décembre 2001 portant délégation de signature à M. Albert DUPUY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Gironde et 7 août 2002 portant délégation de signature à M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. Thierry ROGELET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde, est chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Gironde du samedi 21 décembre 2002 inclus au dimanche 29 décembre 2002 inclus.

ARTICLE 2 : A ce titre, délégation est donnée à M. Thierry ROGELET pour signer tous actes administratifs et toutes décisions relatifs aux affaires entrant dans les attributions normales de l'Etat dans le département de la Gironde, à l'exception des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et des actes portant aliénation d'immeubles appartenant à l'Etat.

Délégation de signature est également donnée à ce titre à M. Thierry ROGELET pour rendre exécutoire, jusqu'à opposition de la partie intéressée, devant la juridiction compétente, les titres de perception délivrés par les ordonnateurs et les administrateurs locaux.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2002

Christian FREMONT

